

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Canton du Monétier les Bains

Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

N°070/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 mai 2026** Date d'affichage : **21 mai 2026**

**L'an deux mil vingt-six,**

**Le 20 mai à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire**

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints  
Jean-Pierre THOMAS, France-Marie JOSSERAND, Myriam BERAUD, Margot MERLE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Procurations :**

Catherine REBATEL à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

**Absents :**

Gilles DELASSUS, Mikhaël VON BRASCH

Myriam BERAUD a été élue secrétaire

|                                   |   |           |
|-----------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | <b>15</b> |
| PRESENTS                          | : | <b>12</b> |
| VOTANTS                           | : | <b>13</b> |

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE B 287**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 287 lieudit « Prés communaux » d'une superficie de 498m<sup>2</sup>. Elle a souhaité mettre en vente cette dernière. C'est dans cet optique qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été obtenu pour la réalisation d'une maison d'habitation d'environ 110m<sup>2</sup> d'emprise au sol. L'agence TURIN a alors été mandatée pour procéder à la vente. Un mandat de vente sans exclusivité a été signé entre les parties le 03 mars 2025.

Le prix de vente proposé avec négociation possible était de 350 000€ net vendeur. Plusieurs acheteurs potentiels ont manifesté leur intérêt sans pour autant aboutir à une offre.

Certaines explications telles que celles énumérées ci- après ont été évoquées :

- Nouveaux couts de construction beaucoup plus importants ces dernières années faisant exploser les budgets
- Complexité d'obtention d'un PC purgé de tout recours qui fait peur à des acquéreurs potentiels.
- Instabilité politique et économique entre autres.

Aussi, face à ce constat, il a été décidé de réviser le prix de vente à 250 000€ sans négociation, en concertation avec l'agence mandatée. En raison de cette révision de prix, Monsieur Adrien BOS a fait une proposition écrite au prix de 250 000€ pour la totalité de la parcelle, soit environ 500€/m2.

*CONSIDERANT* que cette offre écrite est pertinente ;

*VU* l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

*VU* l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**APPROUVE** la vente de la parcelle communale cadastrée B 287, au prix total net vendeur de 250 000€ à Monsieur Adrien BOS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette vente.

**DEMANDE** l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**DIT** que les frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Myriam BERAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)